



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 66792

Texte de la question

M Maurice Briand signale a M le ministre des affaires sociales et de l'integration l'insuffisante revalorisation des retraites. Il lui demande de bien vouloir envisager la possibilite d'indexer les pensions sur la hausse des salaires et non plus sur la hausse previsible des prix, ce qui est fortement penalisant pour le pouvoir d'achat des retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de la decennie ecoulee, les gouvernements successifs sont parvenus a maintenir le pouvoir d'achat des retraites. En effet, les prix ont progresse de 71,4 p 100 entre 1981 et 1992. Or, au cours de la periode, les revalorisations cumulees des pensions du regime general se sont elevees a 71,5 p 100 et le montant du minimum vieillesse a ete releve de 98,1 p 100. Le pouvoir d'achat d'une pension liquidee en 1981 a donc ete strictement preserve jusqu'en 1993 et celui du minimum vieillesse a progresse de plus de 25 p 100. A cette importante garantie s'ajoute l'ensemble des mesures favorables aux retraites prises depuis une dizaine d'annees : abaissement de l'age de la retraite a soixante ans, creation de minima de pensions dans la plupart des regimes, relevement du taux de la pension de reversion, mensualisation des pensions. Le Gouvernement entend continuer a preserver le pouvoir d'achat des pensions et est favorable a ce que, lorsque la situation de l'economie le permet, les retraites soient associes a son progres. Cependant, le retour a une regle d'indexation des pensions sur les salaires bruts entrainerait un alourdissement des depenses de retraite, qui peserait de maniere peu supportable sur le revenu des actifs.

Données clés

Auteur : [M. Briand Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66792

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 336